

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 AVRIL 2012

Le vingt avril deux mille douze, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Thierry PFOHL, Michel PIVOIS, Michel VANNIER Mme Pascale CAPELLE Mme Thérèse GAUTIER, MM., Charles de la MESSELIERE, Jean-Marc BERARD, Mme Nathalie BESCHON.

Absent non excusé : Gérard TISON

Convocation le 16 avril 2012.

M. Michel PIVOIS a été nommé secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2012

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2012.

Ordre du jour :

- Création d'une agence postale communale - (convention, emploi, etc...)
- Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne - retrait de la commune de Loreux
- Informations et questions diverses

Le Maire propose une extension à l'ordre du jour :

- Don des anciennes tables de l'école communale pour l'école Charles Péguy - Lamotte Beuvron

Avant de délibérer sur les points à traiter de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les bonnes règles de fonctionnement d'un conseil municipal qui sont basées sur la concertation et la transparence afin d'arriver à des décisions collégiales.

Création d'une Agence postale communale.

Après la fermeture de la boulangerie, la gestion d'un "relais poste" n'a pas pu être maintenu. Devant cet état de fait, la commune a été contactée par la Direction de la Poste afin de trouver une solution.

Pour maintenir ce service public de proximité, il est souhaitable de procéder à la réouverture de la poste (rue de l'écu).

C'est la possibilité de donner à Chaon un nouveau point de vie, de rencontre. D'autant que la poste a transféré le bureau de Chaon non pas place de l'église à Lamotte mais dans la zone d'activités à plus des 2 km du centre, ce qui n'est pas facile d'accès notamment pour nos anciens. Ce ne sont que des avantages d'ouvrir cette agence pour la commune qui possède déjà le bâtiment et l'entretient également.

Le Maire présente les termes de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale entre la Poste dont le siège social est situé à PARIS (75757) et la commune représentée par son maire.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

En outre, le Maire souligne l'article 3 de ladite convention : "*Gestion de l'agence postale communale ; La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de*

la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée. L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique."

Souligne également l'article 8 "la présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée."

De plus, " La convention peut-être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire".

La poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 095 € (ZRR) et une indemnité exceptionnelle d'installation sera versée à la commune égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : par 7 voix pour et 3 abstentions (Mme Pascale CAPELLE, Mme Nathalie BESCHON, M. Michel VANNIER)

- DECIDE de créer une agence postale communale à compter du 1er juillet 2012 (*si les travaux d'aménagement sont terminés*) pour une ouverture au public du mardi au samedi (le matin).
- ACCEPTE les termes de la convention relative à l'organisation entre la Poste dont le siège social est situé à PARIS (75757 (immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 356 000 000 et la commune de CHAON représentée par son Maire.
- MET à la disposition de la Poste le local de l'ancien bureau de Poste (rue de l'Ecu)
- DIT que dans la reprise éventuelle de la gestion d'un relais poste (commerçant) l'agence postale communale mettra fin à son activité.
- PRISE EN CHARGE de l'agent communal (Pour les congés annuels ou congés maladie, le remplacement sera effectué par l'adjoint administratif (mairie) ou bien par l'adjoint culturel (maison du braconnage)
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce dossier, et à signer les pièces administratives.

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire
pour un besoin occasionnel - accueil pour l'agence postale communale**

Le conseil municipal de la commune de Chaon,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de répondre à l'activité du service d'accueil et de gestion quant à la mise en place d'une agence postale communale, il est nécessaire pour faire face à des besoins occasionnels, de créer ce poste. (poste qui sera occupé par un agent communal déjà en place)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 7 voix pour et 3 abstentions (Mme Pascale CAPELLE, Mme Nathalie BESCHON, M. Michel VANNIER)

DÉCIDE :

- De créer pour une période de 3 mois, soit : du 1er juillet au 30 septembre 2012 et de 3 mois également du 1er octobre au 31 décembre 2012, un emploi d'agent d'accueil pour l'agence postale communale pour les besoins de la collectivité.

PRECISE

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 h de service.
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des agents

techniques 2ème classe 1er échelon, échelle 3 et percevra le traitement correspondant à l'indice brut 297, indice majoré 302.

- **que** les crédits nécessaires au budget communal seront inscrits.

Considérant qu'en raison de ces motifs ci-dessus énoncés, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne **Retrait de la commune de Loreux -**

La commune de Loreux a décidé de rejoindre la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

Ce rattachement à une communauté de communes externes au territoire du Pays de Grande Sologne implique l'intégration de Loreux au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et donc son retrait préalable au Syndicat du Pays Grande Sologne.

Le comité syndical réuni le 20 février dernier a accepté à l'unanimité le retrait de cette commune du syndicat mixte.

Monsieur le Président du syndicat demande aux communes adhérentes de bien vouloir délibérer pour valider ce retrait statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE le retrait de la commune de Loreux au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne pour les raisons énoncées précédemment.

Don des anciennes tables de l'école pour l'école Charles Péguy - Lamotte Beuvron

La commune de Chaon fait don à l'école "Charles Péguy" de Lamotte Beuvron (Loir-et-Cher) d'anciennes tables de classe, à savoir :

- 9 tables pour 1 élève
- 1 table pour 2 élèves

Ce mobilier sera retiré du registre de l'inventaire (sortie de l'actif)

Divers :

- De nouveaux locaux seront mis à la disposition des associations. Dans un premier temps les associations le Club Séniors "le Domino" et les "Queniaux" devront libérer le local de l'ancien bureau de poste. Des locaux attenants au Foyer rural seront réhabilités et mis à leur disposition. Le Foyer Rural libérera également l'ancien vestiaire du stade et un local situé derrière le foyer rural leur sera mis à disposition.

- Rencontres musicales : Elles auront lieu pour la première fois du vendredi 22 au soir jusqu'au dimanche 24 juin 2012. Une occasion de faire connaître le village

- Rencontres musicales : de nombreux concerts seront organisés le 22, 23 et 24 Juin 2012 dans le village, maison du braconnage, concerts dans l'église.

- l'association sportive vient de voir le jour. Melle Noémie MORISSET a été élue Présidente. Ses actions s'organiseront très prochainement. Le plateau multisports est bientôt terminé.

- Repas traditionnel pour nos aînés - samedi 28 avril

- Défilé du 8 mai - rassemblement : place de la mairie à 10h 30.

La séance est levée à 19 h 25.

Le Maire,
Patrick MORIN